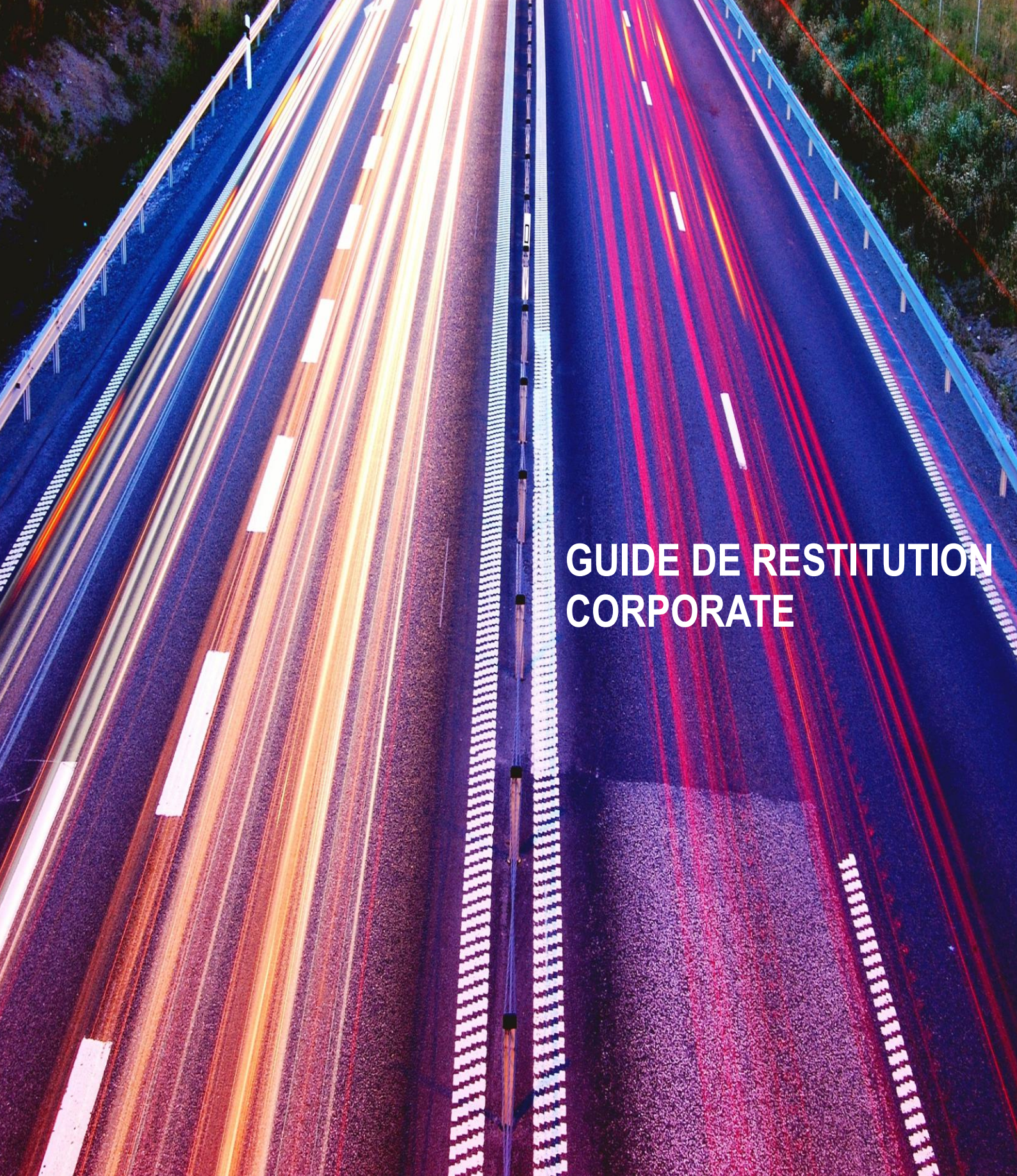




GUIDE DE RESTITUTION CORPORATE



ARVAL
BNP PARIBAS GROUP

For the many
journeys in life

Guide de restitution

La reprise d'un véhicule est une étape importante : c'est le moment où Arval et votre employeur mettent fin au contrat de votre véhicule. C'est le moment où nous vérifions l'état général de votre véhicule et où nous comparons la date de reprise et le kilométrage réel aux données du contrat.

Le présent guide a pour but de vous informer au mieux pour que la restitution de votre véhicule se déroule sans encombre et pour vous éviter des frais supplémentaires inutiles dus à des oublis ou à des négligences par exemple.

Quelles conditions dois-je respecter lors de la restitution de mon véhicule ?

- Véhicule propre (intérieur et extérieur), afin de permettre une inspection qualitative.
- En cas d'un véhicule électrique (BEV) : la batterie doit être chargée jusqu'à 80% de sa capacité.
- Avec tous les documents officiels, les clés et les options/accessoires d'origine (voir checklist).
- Avec les pneus adaptés à la saison en cours : pneus été (1^{er} mai - 30 septembre) ou, s'ils sont inclus dans votre contrat, pneus hiver (1^{er} octobre - 30 avril). La restitution des pneus été en hiver est également autorisée.
- Sans référence à des données personnelles (historique du GPS, Bluetooth...).

Où dois-je restituer mon véhicule ?

Pour remettre votre véhicule, votre responsable de parc automobile vous aidera à identifier la méthode à employer parmi celles décrites ci-dessous.

Classic

Votre responsable de parc automobile nous informe, au moins cinq jours ouvrables à l'avance, du jour, de l'heure et du lieu où votre véhicule pourra être récupéré. Cela se fait sans la présence du conducteur.

Remote

- Votre responsable de parc automobile nous informe, au moins cinq jours ouvrables à l'avance, du jour, de l'heure et du lieu (à votre domicile, au bureau ou dans un garage) où votre véhicule pourra être récupéré.
- Votre responsable de parc automobile ou vous-même êtes ensuite contacté par notre partenaire externe pour planifier le rendez-vous d'inspection. Pour ce faire, nous avons besoin de votre numéro de GSM et de votre adresse e-mail que nous communiquerons à notre partenaire externe pour qu'il puisse vous contacter.
- L'inspecteur examinera, en votre présence, l'état du véhicule et vous fera signer le rapport d'inspection par la suite. Conformément aux normes Renta, le véhicule est ensuite soumis à une expertise par un expert agréé chez l'un de nos partenaires. Vous ou votre responsable de parc automobile recevez le rapport final. La première inspection avec l'inspecteur est contraignante pour le conducteur.

Qu'en est-il des dégâts liés à l'utilisation du véhicule ?

Un véhicule utilisé pendant quelques années ne peut naturellement plus être considéré comme neuf. Les dommages liés à l'usage normal du véhicule sont considérés comme des dégâts d'utilisation.

Renta, la Fédération Belge des Loueurs de Véhicules, a établi les critères auxquels un véhicule doit satisfaire au moment de sa restitution. Les dégâts d'utilisation conformes aux directives de Renta ne seront pas facturés. Vous pouvez consulter le guide de restitution Renta à l'adresse <http://www.renta.be/fr/norme-renta>.

Le retrait d'accessoires achetés de votre propre initiative ne peut engendrer de dégâts visibles au véhicule. Par exemple, une attache-remorque placée ultérieurement, des autocollants, un film pour teinter les vitres, etc.

Puis-je racheter mon véhicule à la fin du contrat ?

Vous recherchez un nouveau véhicule pour votre partenaire, pour un(e) ami(e), un(e) proche, un(e) collègue, un(e) voisin(e), etc ?

Saviez-vous qu'Arval vous permet de racheter votre véhicule de leasing à la fin du 3^e contrat ? Quels sont les avantages ?

Une plus grande sécurité

En tant que conducteur du véhicule, vous connaissez mieux que quiconque le kilométrage, l'historique complet des entretiens et réparations et donc l'état technique du véhicule.

Tous les entretiens et réparations sont effectués au sein du réseau de partenaires Arval et selon les intervalles et recommandations prescrits par le constructeur.

Nous vous offrons une garantie d'un an, une assistance dépannage d'un an via Touring Assistance et nous vous remboursons les frais du contrôle technique. Il est possible de conserver le jeu de pneus hiver existant s'il était inclus dans le contrat du véhicule de leasing et s'il présente encore un profil suffisant.

Gain de temps

Vous ne perdez pas de temps à chercher un autre véhicule répondant à vos besoins.

Intéressé(e) ?

Prenez contact à temps (de préférence au moins quatre semaines à l'avance) avec l'équipe B2C Remarketing, par téléphone au 02 240 01 99 ou par e-mail à l'adresse usedcar@arval.be.

Checklist pour la restitution du véhicule

Les documents officiels requis sont-ils présents ?

- plaque d'immatriculation officielle (à l'arrière)
- certificat d'immatriculation (partie 1)
- certificat de conformité (assurez-vous qu'il ne s'agit pas d'une photocopie)
- rapport d'identification LCV (si d'application)
- attestation de transformation (LCV ou véhicule particulier adapté au chauffeur à mobilité réduite, le cas échéant) + attestation de conformité phase 2
- certificat de visite à l'inspection automobile (si applicable)
- carnet d'entretien et mode d'emploi du véhicule et des éventuels accessoires.

En cas de perte ou de vol d'un ou de plusieurs de ces documents, veuillez contacter notre service Insurance le plus rapidement possible au 02 240 01 99. Nous vous ferons part des démarches à entreprendre pour obtenir un duplicata dans les plus brefs délais.

Clés

- clé originale
- clé de réserve
- toutes les cartes ou clés spéciales qui vous ont été remises au début du contrat (y compris les commandes à distance), les codes antivol et anti-carjacking doivent avoir été réinitialisés en fonction des paramètres d'usine ou être clairement indiqués.

Options

- CD, DVD ou carte SD du système de navigation (le cas échéant)
- tapis de sol
- plage arrière ou filet à bagages à l'arrière
- appuie-tête
- siège(s) amovible(s)...

Accessoires

- système de navigation (si mobile)
- coffre ou barres de toit (clés comprises)
- attache-remorque (clés comprises)
- porte-vélos (clés comprises)...
- roue de secours
- clé à molette antivol
- extincteur
- kit juridique
- câbles de recharge
 - chargeur d'alimentation pour prise domestique 220 V
 - câble de recharge public

Carte carburant

Si vous disposez d'une carte carburant ou de recharge électrique émise par Arval, nous vous demandons de la détruire dès la fin du contrat de leasing, afin d'éviter tout abus, perte ou vol.

Ai-je supprimé toutes mes données personnelles et retiré tous mes effets personnels ?

- historique du GPS, Bluetooth...
- connexion avec les applications de la marque
- documents personnels (carte de riverain, badge d'accès...)
- CD dans le lecteur
- commande à distance de la porte de votre garage, dispositif de paiement pour péage...
- lunettes (de soleil)...
- phone app/Profil/...

Ai-je nettoyé mon véhicule (intérieur et extérieur) ?

Si le véhicule n'est pas suffisamment propre pour l'expertise, des frais supplémentaires peuvent être imputés pour un nettoyage, afin de pouvoir effectuer correctement le contrôle.

- extérieur : car wash
- intérieur : aspirateur (poils de chien, taches...).

Tous les accidents ont-ils été déclarés ?

Si vous ne l'avez pas encore indiqué, vous pouvez le faire via « MyArval – Déclarer un sinistre » ou via l'app. Vous pouvez également prendre contact avec le service Insurance au 02 240 01 99 ou par e-mail à l'adresse insurance.be@arval.be.

Vidéo

Leasing auto : Fin de contrat

Disclaimer:

Attention : Les informations contenues dans cette vidéo sont de nature générale et ne visent pas à traiter les circonstances spécifiques d'une personne ou d'une entité particulière.

Bien qu'Arval Belgium SA mette tout en œuvre pour garantir l'exactitude de ces informations et les communiquer, il n'y a aucune garantie qu'elles soient exactes à la date à laquelle vous recevez ces informations, ni pour l'avenir.

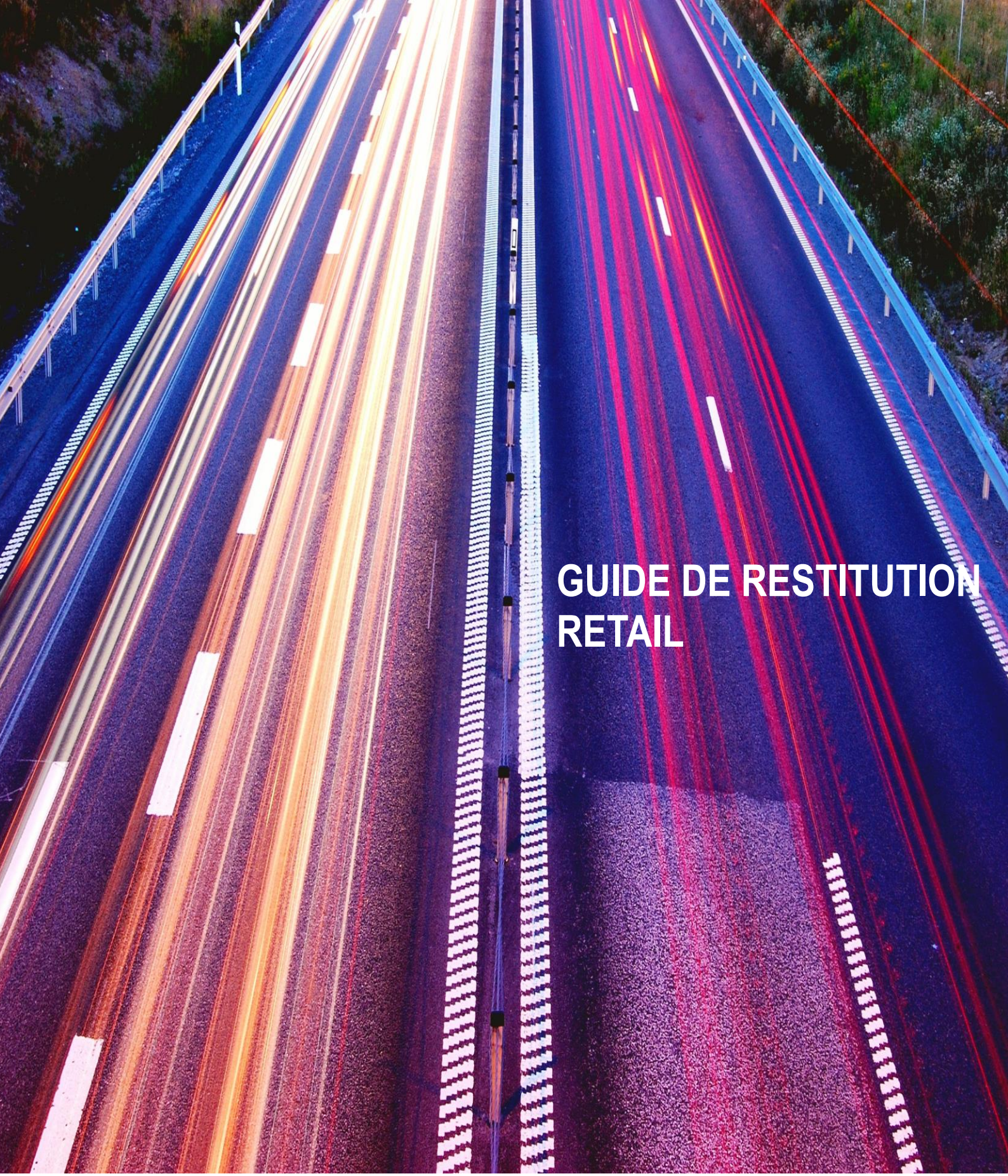
En aucun cas, Arval Belgium SA n'est responsable de tout dommage direct ou indirect découlant de ou lié aux informations fournies dans le présent document.

Les photos sont présentées à titre illustratif et peuvent différer des véhicules proposés à la location.

Les vidéos sont présentées à titre illustratif et peuvent différer des véhicules proposés à la location.

Questions ?

En cas de questions ou d'imprécisions, n'hésitez pas à nous contacter au 02 240 01 99 ou de contacter le service ou la personne concerné(e) par e-mail. Nos services sont toujours à votre disposition.



GUIDE DE RESTITUTION RETAIL

RETAI



ARVAL
BNP PARIBAS GROUP

For the many
journeys in life

Guide de restitution

La reprise d'un véhicule est une étape importante : c'est le moment où Arval et votre employeur mettent fin au contrat de votre véhicule. C'est le moment où nous vérifions l'état général de votre véhicule et où nous comparons la date de reprise et le kilométrage réel aux données du contrat.

Le présent guide a pour but de vous informer au mieux pour que la restitution de votre véhicule se déroule sans encombre et pour vous éviter des frais supplémentaires inutiles dus à des oublis ou à des négligences par exemple.

Quelles conditions dois-je respecter lors de la restitution de mon véhicule ?

- Véhicule propre (intérieur et extérieur), afin de permettre une inspection qualitative.
- En cas d'un véhicule électrique (BEV) : la batterie doit être chargée jusqu'à 80% de sa capacité.
- Avec tous les documents officiels, les clés et les options/accessoires d'origine (voir checklist).
- Avec les pneus adaptés à la saison en cours : pneus été (1^{er} mai - 30 septembre) ou, s'ils sont inclus dans votre contrat, pneus hiver (1^{er} octobre - 30 avril). La restitution des pneus été en hiver est également autorisée.
- Sans référence à des données personnelles (historique du GPS, Bluetooth...).

Où dois-je restituer mon véhicule ?

Pour remettre votre véhicule, votre responsable de parc automobile vous aidera à identifier la méthode à employer parmi celles décrites ci-dessous.

Classic

Votre responsable de parc automobile nous informe, au moins cinq jours ouvrables à l'avance, du jour, de l'heure et du lieu où votre véhicule pourra être récupéré. Cela se fait sans la présence du conducteur.

Remote

- Votre responsable de parc automobile nous informe, au moins cinq jours ouvrables à l'avance, du jour, de l'heure et du lieu (à votre domicile, au bureau ou dans un garage) où votre véhicule pourra être récupéré.
- Votre responsable de parc automobile ou vous-même êtes ensuite contacté par notre partenaire externe pour planifier le rendez-vous d'inspection. Pour ce faire, nous avons besoin de votre numéro de GSM et de votre adresse e-mail que nous communiquerons à notre partenaire externe pour qu'il puisse vous contacter.
- L'inspecteur examinera, en votre présence, l'état du véhicule et vous fera signer le rapport d'inspection par la suite. Conformément aux normes Renta, le véhicule est ensuite soumis à une expertise par un expert agréé chez l'un de nos partenaires. Vous ou votre responsable de parc automobile recevez le rapport final. La première inspection avec l'inspecteur est contraignante pour le conducteur.

Qu'en est-il des dégâts liés à l'utilisation du véhicule ?

Un véhicule utilisé pendant quelques années ne peut naturellement plus être considéré comme neuf. Les dommages liés à l'usage normal du véhicule sont considérés comme des dégâts d'utilisation.

Renta, la Fédération Belge des Loueurs de Véhicules, a établi les critères auxquels un véhicule doit satisfaire au moment de sa restitution. Les dégâts d'utilisation conformes aux directives de Renta ne

seront pas facturés. Vous pouvez consulter le guide de restitution Renta à l'adresse <http://www.renta.be/fr/norme-renta>.

Le retrait d'accessoires achetés de votre propre initiative ne peut engendrer de dégâts visibles au véhicule. Par exemple, une attache-remorque placée ultérieurement, des autocollants, un film pour teinter les vitres, etc.

Puis-je racheter mon véhicule à la fin du contrat ?

Vous recherchez un nouveau véhicule pour votre partenaire, pour un(e) ami(e), un(e) proche, un(e) collègue, un(e) voisin(e), etc ?

Saviez-vous qu'Arval vous permet de racheter votre véhicule de leasing à la fin du contrat ? Quels sont les avantages ?

Une plus grande sécurité

En tant que conducteur du véhicule, vous connaissez mieux que quiconque le kilométrage, l'historique complet des entretiens et réparations et donc l'état technique du véhicule.

Tous les entretiens et réparations sont effectués au sein du réseau de partenaires Arval et selon les intervalles et recommandations prescrits par le constructeur.

Nous vous offrons une garantie d'un an, une assistance dépannage d'un an via Touring Assistance et nous vous remboursons les frais du contrôle technique. Il est possible de conserver le jeu de pneus hiver existant s'il était inclus dans le contrat du véhicule de leasing et s'il présente encore un profil suffisant.

Gain de temps

Vous ne perdez pas de temps à chercher un autre véhicule répondant à vos besoins.

Intéressé(e) ?

Prenez contact à temps (de préférence au moins quatre semaines à l'avance) avec l'équipe B2C Remarketing, par téléphone au 02 240 01 99 ou par e-mail à usedcar@arval.be.

Checklist pour la restitution du véhicule

Les documents officiels requis sont-ils présents ?

- plaque d'immatriculation officielle (à l'arrière)
- certificat d'immatriculation (partie 1)
- certificat de conformité (assurez-vous qu'il ne s'agit pas d'une photocopie)
- rapport d'identification LCV (si d'application)
- attestation de transformation (LCV ou véhicule particulier adapté au chauffeur à mobilité réduite, le cas échéant) + attestation de conformité phase 2
- certificat de visite à l'inspection automobile (si applicable)
- carnet d'entretien et mode d'emploi du véhicule et des éventuels accessoires.

En cas de perte ou de vol d'un ou de plusieurs de ces documents, veuillez contacter notre service Insurance le plus rapidement possible au 02 240 01 99. Nous vous ferons part des démarches à entreprendre pour obtenir un duplicata dans les plus brefs délais.

Clés

- clé originale
- clé de réserve

- toutes les cartes ou clés spéciales qui vous ont été remises au début du contrat (y compris les commandes à distance), les codes antivol et anti-carjacking doivent avoir été réinitialisés en fonction des paramètres d'usine ou être clairement indiqués.

Options

- CD, DVD ou carte SD du système de navigation (le cas échéant)
- tapis de sol
- plage arrière ou filet à bagages à l'arrière
- appuie-tête
- siège(s) amovible(s)...

Accessoires

- système de navigation (si mobile)
- coffre ou barres de toit (clés comprises)
- attache-remorque (clés comprises)
- porte-vélos (clés comprises)...
- roue de secours
- clé à molette antivol
- extincteur
- kit juridique
- câbles de recharge
 - chargeur d'alimentation pour prise domestique 220 V
 - câble de recharge public

Carte carburant

Si vous disposez d'une carte carburant ou de recharge électrique émise par Arval, nous vous demandons de la détruire dès la fin du contrat de leasing, afin d'éviter tout abus, perte ou vol.

Ai-je supprimé toutes mes données personnelles et retiré tous mes effets personnels ?

- historique du GPS, Bluetooth...
- connexion avec les applications de la marque
- documents personnels (carte de riverain, badge d'accès...)
- CD dans le lecteur
- commande à distance de la porte de votre garage, dispositif de paiement pour péage...
- lunettes (de soleil)...
- phone app/Profil/...

Ai-je nettoyé mon véhicule (intérieur et extérieur) ?

Si le véhicule n'est pas suffisamment propre pour l'expertise, des frais supplémentaires peuvent être imputés pour un nettoyage, afin de pouvoir effectuer correctement le contrôle.

- extérieur : car wash
- intérieur : aspirateur (poils de chien, taches...).

Tous les accidents ont-ils été déclarés ?

Si vous ne l'avez pas encore indiqué, vous pouvez le faire via « MyArval – Déclarer un sinistre » ou via l'app. Vous pouvez également prendre contact avec le service Insurance au 02 240 01 99 ou par e-mail à l'adresse insurance.be@arval.be.

Vidéo

Leasing auto : Fin de contrat

Disclaimer:

Attention : Les informations contenues dans cette vidéo sont de nature générale et ne visent pas à traiter les circonstances spécifiques d'une personne ou d'une entité particulière.

Bien qu'Arval Belgium SA mette tout en œuvre pour garantir l'exactitude de ces informations et les communiquer, il n'y a aucune garantie qu'elles soient exactes à la date à laquelle vous recevez ces informations, ni pour l'avenir.

En aucun cas, Arval Belgium SA n'est responsable de tout dommage direct ou indirect découlant de ou lié aux informations fournies dans le présent document.

Les photos sont présentées à titre illustratif et peuvent différer des véhicules proposés à la location.

Les vidéos sont présentées à titre illustratif et peuvent différer des véhicules proposés à la location.

Questions ?

En cas de questions ou d'imprécisions, n'hésitez pas à nous contacter au 02 240 01 99 ou de contacter le service ou la personne concerné(e) par e-mail. Nos services sont toujours à votre disposition.